

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 23 septembre 2019**

L'an deux mil dix neuf le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard HOUSSAYE, Maire

Présents : Mesdames Thérèse BARIL, Isabelle MALVAULT, Astrid VERDIERE, Marie-Christine DURAMBUR, Marie-Eve GOUPIL, Isabelle LASNIER, Vanessa TRAMOUILLE, et Messieurs Bernard HOUSSAYE, Jean-François GARGUELLE, Jean-François LEDON, Nicolas DUMINY, Patrick LECOURT, Alain BALZAC, Michel LEMAGNEN Vincent LEMAITRE

Absents excusés : Mesdames Sandrine ROSAY, Sophia BARIL, Monsieur Franck RENAUD ayant donné pouvoir à Mme Astrid VERDIERE, Monsieur Charles REVET ayant donné pouvoir à Bernard HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

### **1) Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Le conseil municipal approuve le procès verbal du 1er juillet 2019 sans y apporter de modification.

### **2) Communauté urbaine : transfert de charges**

La commune doit prendre des délibérations concernant le transfert de charges ; délibérations obligatoires même pour celles n'ayant pas d'incidence sur les finances à proprement parler de la commune :

Ces délibérations concernent les points suivants :

- \*Service d'incendie et de secours (SDIS) : pour Turretot transfert de charge de 20 665€ correspond à la somme qui était versée au SDIS par la commune.
- \*Voirie : pour Turretot transfert de charge de 46 820€ (somme globale pour le fonctionnement et l'investissement)
- \*Parcs de stationnement : Turretot non concerné directement
- \*PLU et documents d'urbanisme : la commission de transfert de charges a décidé de ne pas faire de transfert de charges (hormis pour Le Havre) sur cette question.
- \*Habitat : Turretot non concerné directement
- \*Réseaux de chaleur ou de froid urbains : Turretot non concerné directement
- \*Concessions d'électricité et de gaz : Turretot non concerné directement
- \*Restitution des aides pour acquisition de fournitures et sorties scolaires : Turretot non concerné directement (concerne uniquement les fournitures et sorties pour les collèges)
- \*Promotion du tourisme et création d'office de tourisme : Turretot non concerné directement
- \*Mutualisation de la direction des systèmes d'information : Turretot non concerné directement
- \*Gestion et exploitation du label pays d'art et d'histoire : Turretot non concerné directement

### **3)Création d'un poste d'adjoint technique**

Le conseil municipal décide de créer un poste, à temps non complet à 10.35/35ème, au grade d'adjoint technique à compter du 01/11/2019.

La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire, de l'ancienneté retenue selon l'expérience professionnelle antérieure du candidat, et du régime indemnitaire fixé dans les limites indiquées dans la délibération du 5 décembre 2016.

### **4)SDE 76 : changement de statut et règlement intérieur**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76.

### **5) Frais de scolarité**

Par délibération du 30 octobre 2018, le conseil municipal avait arrêté le montant des frais de scolarité à la somme de 720€ par enfant pour l'année scolaire 2018/2019.

Le montant réel des frais de scolarité a été calculé pour l'année scolaire 2018/2019 et il s'avère qu'il est inférieur à la prévision. Le conseil municipal arrête donc les frais de scolarité à 702.75€ par enfant. Pour rappel, cette somme est due par les communes concernées, pour les enfants qui sont domiciliés sur leur territoire ou pour lesquels ils ont accordés des dérogations (ou dérogations de droit) mais qui sont scolarisés à Turretot.

Les communes de Vergetot et d'Hermeville ayant déjà versé un acompte de 720€ par enfant pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Turretot doit leur reverser le montant trop payé de :  $720 - 702.75 = 17.25\text{€}/\text{enfant concerné}$ .

Les frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 sont arrêtés à 700€ par enfant (réclamés aux communes en mars/avril 2020) et une régularisation négative ou positive sera effectuée en septembre 2020.

### **6)Déficit cantine**

Le conseil municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

- Dépenses : 130 728.27€
- Nombre de repas : 19 969€
- Coût d'un repas : 6.53€
- Prix payé par les élèves : 4.40€
- Soit un déficit par repas : 2.13€

Le conseil municipal décide de faire participer financièrement les communes au déficit cantine pour les enfants domiciliés dans leur commune fréquentant le restaurant scolaire de Turretot à proportion du nombre de repas pris, au tarif de 2.13€ l'unité.

Dans le cas où la commune de résidence ne prend pas en charge ce déficit, une participation supplémentaire sera demandée aux parents concernés en se basant sur le prix du repas de l'année en vigueur pour l'année concernée + le déficit cantine N-1.

Pour la garderie 2018/2019, la question sera reportée au prochain conseil si lors du calcul, il apparaît un déficit à réclamer aux communes.

Par ailleurs, la question relative à la voirie dans le domaine public de la commune est retirée de l'ordre du jour.

#### **7) Demande de subvention pour les classes de découverte**

Le conseil municipal décide de solliciter le Département afin de demander une subvention dans le cadre des classes de découverte 2019/2020 organisées à l'école élémentaire de Turretot et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

#### **8) Autorisation de signature d'un avenant au bail du cabinet d'infirmière**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant pour y ajouter comme co-titulaire une nouvelle infirmière.

#### **9) Décisions modificatives**

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes sur le budget principal 2019 de la commune :

Dépenses d'investissement :

- Prendre 37 000€ sur l'opération 104 article 21318 pour mettre sur :
  - \*30 000€ article 2183 opération 103
  - \* 7 000€ article 2188 opération 111

Dépenses de fonctionnement :

Ajouter 39 340€ chapitre 011 dont la répartition est la suivante :

Recettes de fonctionnement :

- Ajouter 15 953€ article 73212
- Ajouter 23 387€ article 7482

#### **Question diverse :**

**Téléthon à Turretot** : : du vendredi 6 au 8 décembre 2019 : Cette année Turretot est village départ. Le vendredi soir : bal country avec restauration (bar à soupes, crêpes, sandwiches...), départ et retour des galocheux. Le samedi soir : Téléthon frites organisé par la commune. Cette année le fil rouge est une tombola avec de beaux lots à gagner ( voyage en mongolfière, saut en parachute, baptême de l'air, nuitée dans les arbres....). A noter que les associations vont être invitées à participer en organisant des actions durant ce week-end. Le programme précis reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Turretot,  
Le 24 septembre 2019  
Le Maire,